

Le régime social et fiscal de la prime de partage de la valeur (PPV)

Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat



Plafonds d'exonération de la PPV



Les montants exonérés varient selon la situation de l'employeur

	Plafonds d'exonération de la PPV
Entreprises de < 50 salariés	3 000 € 6 000 € si couvert par un accord d'intéressement ou de participation
Entreprises ≥ 50 salariés	3 000 € 6 000 € si couvert par un accord d'intéressement
Associations ou fondations reconnues d'utilité publique	6 000 € sans autre condition
ESAT	6 000 € sans autre condition

2



Régime transitoire social et fiscal de la PPV

(Régime applicable du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023)



3

	Salariés ayant perçu une rémunération < à 3 SMIC annuels dans les 12 mois précédents	Salariés ayant perçu une rémunération > à 3 SMIC annuels dans les 12 mois précédents
Cotisations sociales	Exonération*	
Taxe effort construction	Exonération*	
Taxe formation professionnelle	Exonération*	
CSG CRDS	Exonération*	Assujettissement
Forfait social	Exonération*	Assujettissement (entreprises ≥ 250)
Impôt sur le revenu	Exonération* Maximum 6 000 € en cas de cumul d'une PEPA et d'une PPV sur 2022 Prise en compte pour déterminer le revenu fiscal de référence	Assujettissement

*Exonération limitée à 3 000 € ou 6 000 € selon le cas



Régime pérenne social et fiscal de la PPV

Régime applicable à compter du 1^{er} janvier 2024



Régime pérenne (pour l'ensemble des salariés)	
Cotisations sociales	Exonération*
Taxe effort construction	
Taxe formation professionnelle	
CSG CRDS	Assujettissement
Forfait social	Assujettissement (entreprises \geq 250 salariés)
Impôt sur le revenu	Assujettissement

4

*Exonération limitée à 3 000 € ou 6 000 € selon le cas

